Surveillance du marché

Stratégie globale

Version 1.9 - Mars 2019



Sommaire

1	Contexte de la surveillance du marché					
	1.1	Marché intérieur de l'Union européenne	5			
	1.2	Introduction de l'ILNAS	7			
	1.3	Département de la surveillance du marché au sein de l'ILNAS	9			
2	Intro	Introduction à la stratégie du département de la surveillance du marché13				
	2.1	Objectif de la stratégie	11			
	2.2	Structure de la stratégie	11			
3	Appr	Approche de la stratégie du département de la surveillance du marché				
	3.1	Approche de la stratégie globale	12			
	3.2	Approche des stratégies spécifiques	17			
4	Stratégie globale du département de la surveillance du marché					
	4.1	Vision	19			
	4.2	Valeurs	20			
	4.3	Objectifs	21			
	4.4	KPI (Key Performance Indicators)	22			
5	Proce	édure de contrôle du développement des objectifs	23			
Anr	exe I :	Directives et règlements suivant la « Nouvelle approche »	25			

1 Contexte de la surveillance du marché

1.1 Marché intérieur de l'Union européenne

Le but de l'Union européenne est de faciliter la libre circulation des produits au sein de l'espace économique européen (EEE), notamment dans les 28 Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Lichtenstein et la Norvège.

A savoir que la Suisse a adopté la plupart de la législation de l'UE¹ en droit national. Basée sur des Mutual Recognition Agreements (MRA), la Suisse assure une très bonne coopération avec les Etats membres de l'UE.

En mars 2019, l'EEE compte environ 515 millions d'habitants.



Figure 1: Etat membres de l'EEE (février 2014)

Les directives « Nouvelle Approche » ont été développées au niveau de l'UE par la DG GROW, qui est chargée des politiques de l'UE dans le domaine du marché unique, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des petites entreprises.

Les directives « Nouvelle Approche », introduites en 1985, ont comme objectifs principaux l'amélioration de la compétitivité européenne et la création des principes de libre circulation des produits dans l'espace économique européen. En contrepartie, les Etats membres se sont engagés à développer des structures de surveillance du marché, pour éviter toute concurrence déloyale entre les entreprises nationales, européennes et internationales.

¹La législation de l'UE est composée d'actes législatifs tels que les règlements, directives et décisions, qui ont un effet direct ou indirect sur les États membres de l'UE.

Dans ce contexte, les missions du département de la surveillance du marché sont donc principalement la protection des intérêts des opérateurs économiques nationaux. L'autorité de surveillance du marché est ainsi au service de la compétitivité et contribue à garantir le respect des exigences applicables aux produits.

Tel que défini dans les directives « Nouvelle Approche », les interlocuteurs des autorités de surveillance du marché lors des contrôles des produits sont exclusivement des opérateurs économiques c'est-à-dire les fabricants, mandataires, importateurs et distributeurs.

A noter que, les utilisateurs finaux profitent également de l'effet bénéfique de la surveillance du marché. Les utilisateurs finaux peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques professionnelles ou privées. Un grand nombre de directives « Nouvelle Approche » comme celles relatives aux machines, ascenseurs, explosifs à usage civil, équipements sous pression ou installations à câbles ne concernent ainsi que des utilisateurs professionnels.

Les contrôles effectués par les autorités de surveillance du marché sont réalisés sur des produits qui sont mis à disposition sur le marché. Les produits qui ont déjà été achetés par un utilisateur final ne sont pas concernés.

Dans ce contexte, le Règlement (CE) No 765/2008² du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne a été établi en 2008. Entre autre, ce règlement :

- fixe un cadre pour la surveillance du marché des produits afin de garantir qu'ils répondent aux exigences garantissant un haut niveau de protection des intérêts publics tels que :
 - o la santé et la sécurité en général
 - o la santé et la sécurité sur le lieu de travail
 - o la protection des utilisateurs finaux
 - o la protection de l'environnement et la sécurité
- fixe un cadre pour les contrôles sur les produits provenant de pays tiers
- établit les principes généraux applicables au marquage CE

Les Etats membres doivent donc veiller à une surveillance efficace de leur marché. Ils sont tenus d'organiser et de réaliser des contrôles appropriés afin que les produits couverts par les actes législatifs répondent aux exigences garantissant un haut niveau de protection des intérêts publics et économiques.

Au Luxembourg, l'ILNAS est l'autorité compétente pour exécuter la surveillance du marché dans le cadre de certains actes législatifs suivant la « Nouvelle approche », ainsi que pour certains actes législatifs suivant l'« Ancienne approche ». Concrètement, le département de la surveillance du marché de l'ILNAS gère plusieurs actes législatifs nationaux et européens du domaine de la surveillance du marché de produits non alimentaires. Toutes les autorités compétentes de la surveillance du marché au Luxembourg sont présentées dans le document de l'ILNAS « Autorités compétentes et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg »³.

6

² RÈGLEMENT (CE) No 765/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits

³ Autorités compétentes et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg

1.2 Introduction de l'ILNAS

L'ILNAS est une administration publique sous la tutelle du ministre ayant l'économie dans ses attributions.

Pour des raisons de complémentarité, d'efficacité, de transparence et dans le cadre de la simplification administrative, l'ILNAS rassemble sous une même structure plusieurs missions administratives et techniques qui étaient auparavant dans les attributions de plusieurs ministères, respectivement administrations de l'Etat. De ce fait, l'ILNAS correspond à un réseau de compétences au service de la compétitivité de l'économie nationale et de la protection des utilisateurs finaux.

L'ILNAS a été créé par la loi du 20 mai 2008 et a démarré ses activités le 1er juin 2008. Cette loi a été abrogée et remplacée par la « loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS⁴ ».

L'ILNAS est composé de six départements, notamment:

- 1. le département « Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) »
- 2. le département « Confiance numérique »
- 3. le département « Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS) »
- 4. le département « Surveillance du marché »
- 5. le département « Bureau luxembourgeois de métrologie »
- 6. le département « Budget et administration »

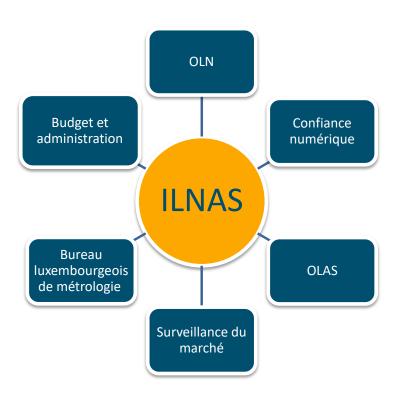


Figure 2: Départements de l'ILNAS

https://portail-qualite.public.lu/fr/securite-sante/surveillance-marche.html

⁴ Legilux: http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0135/2014A2144A.html

Afin de pouvoir atteindre les objectifs, l'ILNAS a mis en place plusieurs cellules qualité qui assurent la conformité de son management aux quatre normes applicables pour l'ILNAS :

- EN ISO 9001:2008 pour l'OLN, le département de la confiance numérique, le département du budget et de l'administration, le département de la surveillance du marché et les cellules transversales (cellule informatique, cellule sécurité de l'information, cellule d'entretien des bureaux de l'ILNAS et cellules qualité de l'ILNAS)
- EN ISO/IEC 17011:2004 pour l'OLAS
- EN ISO/IEC 17020:2012 pour le service de la métrologie légale du Bureau Luxembourgeois de Métrologie
- EN ISO/IEC 17025:2005 pour le service de la métrologie scientifique et industrielle du Bureau Luxembourgeois de Métrologie

1.3 Département de la surveillance du marché au sein de l'ILNAS

Au Luxembourg, l'ILNAS est l'autorité compétente pour exécuter la surveillance du marché dans le cadre de certains actes législatifs suivant la « Nouvelle approche », ainsi que pour certains actes législatifs suivant l'« Ancienne approche ».

Une liste de toutes les autorités compétentes de la surveillance du marché au Luxembourg est présentée dans le document de l'ILNAS « Autorités compétentes et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg ».

Le département de la surveillance du marché assure la surveillance du marché selon les actes législatifs. Il dispose également d'un laboratoire. Celui-ci effectue des essais techniques selon les normes européennes harmonisées dans le cadre de certains actes législatifs dont l'ILNAS est l'autorité compétente. Le laboratoire n'offre cependant aucune prestation au secteur privé.



Figure 3: Structure du département de la surveillance du marché

Depuis juillet 2015, le département de la surveillance du marché est certifié selon la norme EN ISO 9001 dans le cadre du système de management de la qualité.

Le département de la surveillance du marché gère la surveillance du marché des produits sous le champ d'application des actes législatifs suivants :

Codes	Actes législatifs				
75/324/CEE	Générateurs d'aérosols				
2001/95/CE	Sécurité générale des produits				
2006/42/CE Machines					
2007/45/CE Quantités nominales des produits en préemballages					
2009/48/CE Jouets					
2009/125/CE Exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie					
(CE) 1222/2009	Etiquetage de pneumatique en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres				
(CE) 1222/2009	paramètres essentiels				
2010/30/CE	Etiquetage de la consommation des appareils domestiques				
2010/35/UE	Équipements sous pression transportables				
(UE) 305/2011	Produits de construction				
(UE) 1007/2011	Dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants				
	des produits textiles au regard de leur composition en fibres				
(UE) 167/2013	Véhicules agricoles et forestiers				

(UE) 168/2013	Véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles				
2013/29/UE	Articles pyrotechniques				
2013/53/UE	Bateaux de plaisance				
2013/98/UE	Précurseurs d'explosifs				
2014/28/UE	Explosifs à usage civil				
2014/29/UE	Récipients à pression simple				
2014/30/UE	Compatibilité électromagnétique				
2014/31/UE	Instruments de pesage à fonction non automatique				
2014/32/UE	Instruments de mesure				
2014/33/UE	Ascenseurs				
2014/34/UE	Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles				
2014/35/UE	Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension				
2014/53/UE	Equipements radioélectriques				
2014/68/UE	Equipements sous pression				
2014/90/UE	Equipements marins				
(UE) 2016/424	Installations à câbles transportant des personnes				
(UE) 2016/425	Equipements de protection individuelle				
(UE) 2016/426	Appareils à gaz				
(UE) 2017/1369	Etiquetage énergétique				
(UE) 2018/858	Véhicules à moteur				

Tableau 1: Actes législatifs traités par le département de la surveillance du marché

A noter que c'est le ministère de l'Economie qui est responsable de la transposition des directives sur proposition de l'ILNAS.

2 Introduction à la stratégie du département de la surveillance du marché

2.1 Objectif de la stratégie

L'ILNAS a développé une stratégie afin d'assurer sa surveillance du marché national de manière adéquate.

Ce document décrit la stratégie du département de la surveillance du marché au sein de l'ILNAS. Il a comme objectif:

- de guider les collaborateurs du département lors de la mise en place d'un plan d'action et de son exécution
- de présenter au grand public de manière générale la stratégie du département et son approche au sein de l'ILNAS

2.2 Structure de la stratégie

D'une part, l'ILNAS a développé une stratégie globale pour assurer de manière générale le bon fonctionnement de la surveillance du marché.

Toutefois comme évoqué dans le paragraphe 1.3, l'ILNAS est l'autorité compétente de certains actes législatifs. Comme ceux-ci se distinguent par plusieurs facteurs (par exemple : les parties prenantes, les actes législatifs applicables, les produits et catégories des produits, le degré des risques présentés par les produits, etc.), il est nécessaire de gérer leur surveillance du marché adéquatement.

D'une autre part, l'ILNAS a ainsi établi une stratégie spécifique pour chaque acte législatif, basée sur la stratégie globale, pour pouvoir gérer individuellement leur surveillance du marché.

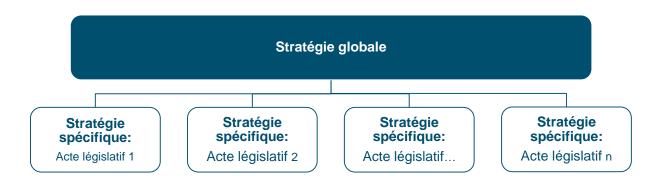


Figure 4: Structure de la stratégie du département de la surveillance du marché

3 Approche de la stratégie du département de la surveillance du marché

3.1 Approche de la stratégie globale

Le développement et l'exécution de la stratégie globale de la surveillance du marché sont basés sur :

- l'analyse du marché économique, concernant les actes législatifs dont l'ILNAS est l'autorité compétente pour la surveillance du marché
- les priorités infligées par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne
- les priorités infligées par les autorités nationales (par exemple: le ministère)
- les ressources humaines du département
- les ressources financières du département
- les ressources matérielles du département

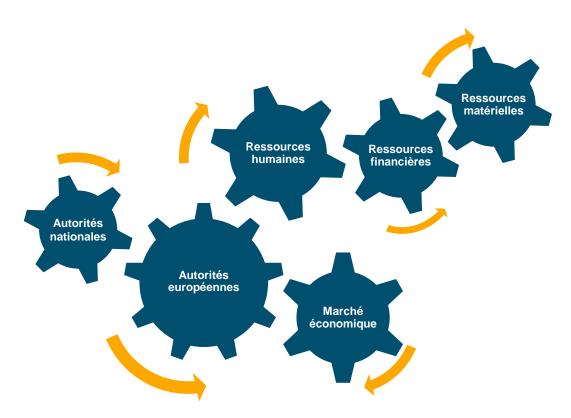


Figure 5: Paramètres influant la stratégie globale du département de la surveillance du marché

Dans ce cadre, l'approche choisie de la stratégie globale, au sein du département, se compose de quatre étapes :



Figure 6: Approche de la stratégie globale

1. Vision

La vision de la stratégie globale du département de la surveillance du marché :

- est l'image globale de ce qu'il vise à atteindre à moyen ou à long terme
- est l'élément qui va permettre de déterminer les objectifs à court terme
- est l'élément qui va permettre d'établir le plan d'action
- guide les collaborateurs dans la gestion des objectifs fixés et des actions à réaliser

2. Valeurs

Les valeurs du département de la surveillance du marché sont les mots clés servant comme boussole pour :

- guider les collaborateurs dans la réalisation de leurs actions
- représenter sa philosophie auprès du grand public

3. Objectifs

Les objectifs sont les buts définis par le département de la surveillance du marché afin de se rapprocher à la vision désirée. Dans ce contexte, les objectifs sont définis à court terme, alors que la vision est définie à moyen ou à long terme.

Pour définir adéquatement les objectifs, le moyen mnémotechnique « SMART » est utilisé :

Abréviation	Signification	Explications					
S	Spécifique	Les objectifs doivent être en relation avec les compétences du département					
M	Mesurable	Les objectifs doivent être mesurables et définis par la valeur cible que le département aimerait atteindre.					
А	Accepté	Les objectifs doivent être :					
R	Réaliste	Les objectifs doivent être réalistes en fonction :					
Т	Temporellement défini	Les objectifs doivent contenir une « Deadline » pour laquelle ils doivent être réalisés					

De plus, chaque objectif est accompagné par un ou par plusieurs indicateurs de performance (KPI) correspondant, afin de pouvoir gérer sa réalisation.

Il est important de savoir qu'un objectif peut évoluer au cours du temps (par exemple chaque année). Sa réalisation sera donc suivie et évaluée de manière périodique. La description de la procédure de contrôle du développement des objectifs est décrite au chapitre 5.

4. KPI (Key Performance Indicators)

Les KPI sont des indicateurs permettant de quantifier la réalisation des objectifs que le département de la surveillance du marché désire atteindre.

Pour chaque objectif défini, un ou plusieurs KPI sont mis en place. De plus, les paramètres suivants sont ajoutés à chaque objectif et KPI :

- la « Valeur actuelle » : Comme l'objectif est mesurable, la « Valeur actuelle » indique la valeur de la réalisation actuelle de l'objectif. La « Valeur actuelle » permet ainsi de vérifier la réalisation de l'objectif par rapport à la « Valeur cible »
- la « Valeur cible » : Elle indique la valeur désirée à atteindre de l'objectif. Elle a été définie lors de la création de l'objectif par les responsables du département
- la « Date d'exécution » : Elle indique la date pour laquelle l'exécution de l'objectif est planifiée
- la « Deadline » : Elle indique la date pour laquelle l'objectif doit être réalisé
- le « Statut » : Il indique l'état dans lequel se trouve la réalisation de l'objectif. Par exemple: Pas initié, en cours, terminé, etc.
- le « Responsable » : C'est la/les personne(s) qui est/sont en charge des actions à réaliser pour atteindre l'objectif
- la « Remarque » : Elle contient des commentaires spécifiques à la réalisation de l'objectif

Ainsi, les KPI servent:

- à obtenir rapidement l'aperçu global de la réalisation des objectifs
- à faire le suivi des actions réalisées pour atteindre les objectifs
- à voir quels collaborateurs sont en charge de la réalisation d'un objectif
- à planifier les prochaines actions en fonctions des objectifs encore à atteindre
- à détecter à temps des difficultés concernant la réalisation d'un objectif

Ci-dessous, il est illustré un exemple comment les objectifs, les KPI et les différents paramètres sont présentés dans le tableau des KPI :

Objectif	KPI	Valeur actuelle	Valeur cible	Date d'exécution	Statut	Responsable	Deadline	Remarque
Coopération autorité compétente	Réunions avec AEV	Nbre de réunions visitées: 0	Nbre de réunion: 2	Juin 2014Déc. 2014	Pas initié	Chef de service	Fin 2014	Date d'exécution à définir avec AEV
Coopération avec la douane	Taux des dossiers de la douane traité	Nbre de dossiers traités/ Nbre de dossiers reçus: • 100%	• 100%	Chaque semaine	En cours	Collaborateur	Fin 2014	

Tableau 2: Tableau des KPI (à titre indicatif)

3.2 Approche des stratégies spécifiques

Comme énoncé dans le paragraphe 1.3, l'ILNAS est l'autorité compétente de certains actes législatifs. Toutefois, ceux-ci se différencient par plusieurs paramètres, comme par exemple :

- les actes législatifs applicables
- les produits et les catégories de produits concernés
- les parties prenantes (par exemple : les opérateurs économiques⁵, les collaborateurs, les experts, les utilisateurs finaux, les travailleurs, etc.)
- les parties prenantes au niveau des instituts européens (par exemple : la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'UE, les Etats membres, etc.)
- le degré de risque présenté par le produit ou la catégorie de produits
- l'impact économique des produits sur le marché national et européen

Dû à ces différences, il est nécessaire de gérer individuellement la surveillance du marché pour chaque acte législatif.

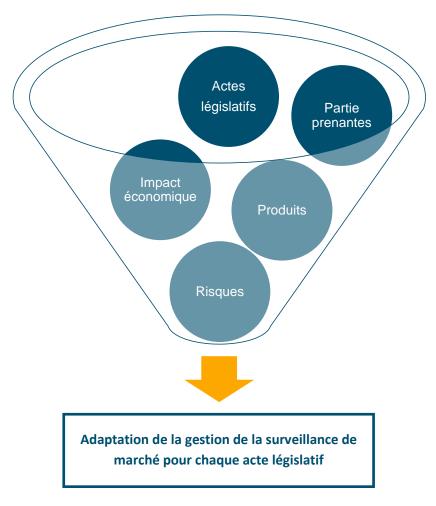


Figure 7: Paramètres influant un acte législatif

⁵ Opérateurs économiques : le fabricant, le mandataire, l'importateur et le distributeur. (RÈGLEMENT (CE) No 765/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 juillet 2008

Ainsi, pour veiller au bon fonctionnement de la surveillance du marché, la stratégie globale est adaptée adéquatement selon chaque acte législatif par la mise en place d'une stratégie spécifique.

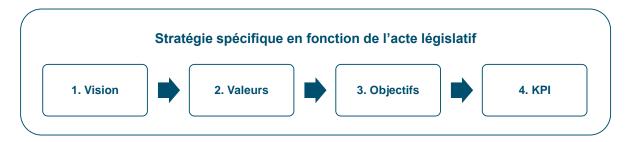


Figure 8: Approche de la stratégie spécifique

A souligner que les stratégies spécifiques par acte législatif sont basées sur la stratégie globale de la surveillance du marché. Par conséquent, l'approche de la stratégie globale et des stratégies spécifiques est la même.

Les différences entre ces stratégies se présentent surtout au niveau des objectifs et des KPI.

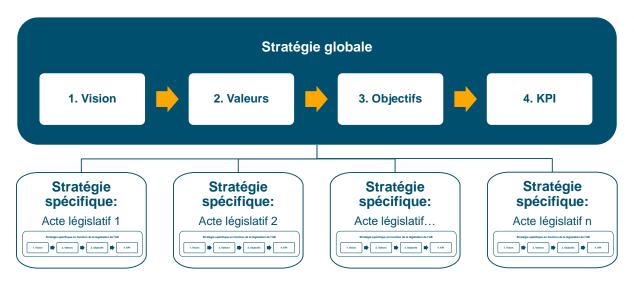


Figure 9: Stratégie globale et stratégies spécifiques

Le présent document décrit seulement la stratégie globale du département de la surveillance du marché. Pour chaque acte législatif, il existe une documentation supplémentaire expliquant en détail leur stratégie spécifique.

4 Stratégie globale du département de la surveillance du marché

4.1 Vision

La vision du département de la surveillance du marché de l'ILNAS est :

Un bon fonctionnement de la surveillance du marché pour garantir la libre circulation des produits de consommation non alimentaires en Europe, éviter une concurrence déloyale entre les entreprises, détecter les produits non conformes en libre circulation afin de protéger les utilisateurs finaux et l'environnement.

Ainsi, l'ILNAS vise à :

- veiller à la conformité et à la sécurité des produits et à garantir ainsi un niveau de protection élevé au Luxembourg
- surveiller, quelle que soit l'origine du produit, le respect des dispositions de la législation de l'UE
- soutenir la promotion de l'économie dans l'EEE en veillant à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques et à une libre circulation des produits
- être l'autorité nationale à l'écoute des parties prenantes nationales

4.2 Valeurs

Les valeurs du département de la surveillance du marché sont les suivantes :

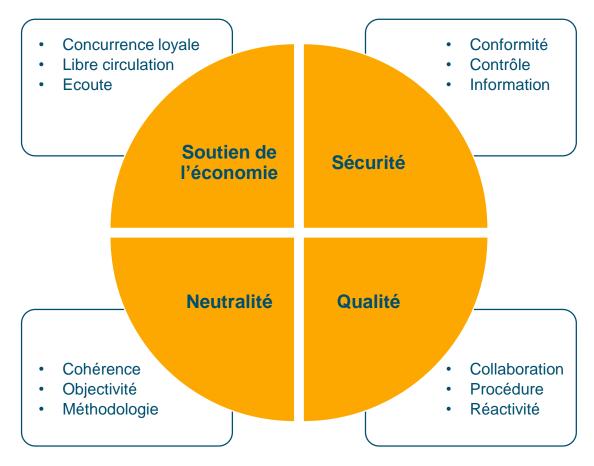


Figure 10: Valeurs du département de la surveillance du marché

4.3 Objectifs

Les objectifs du département de la surveillance du marché sont choisis de manière « SMART » afin de pouvoir atteindre la vision désirée. Les objectifs sont séparés en deux catégories afin de mieux pouvoir distinguer entre les objectifs au niveau national et ceux au niveau européen.

Le suivi et le développement de la réalisation de ces objectifs sont effectués à l'aide des KPI.

De plus, les objectifs seront évalués périodiquement et adaptés adéquatement, si nécessaire, à l'aide d'une procédure de contrôle du développement des objectifs.

Objectifs au niveau national

- 1. coordonner efficacement la surveillance du marché au niveau national entre les autorités compétentes de la surveillance du marché pour les produits concernés
- 2. coopérer systématiquement avec l'Administration des Douanes et Accises dans le cadre du contrôle à l'importation des produits provenant d'un pays tiers
- 3. sensibiliser les parties prenantes dans la prise en compte des préoccupations de sécurité et qualité des produits
- 4. contrôler et analyser des produits qui circulent librement sur le marché
- 5. réaliser des visites sur le terrain de manière planifiée auprès des opérateurs économiques
- 6. traiter les réclamations effectuées par les utilisateurs finaux et les entreprises relatives aux produits concernés
- 7. rechercher systématiquement, par sondage, sur le territoire luxembourgeois les produits de consommation, dans les compétences de l'ILNAS, notifiés comme dangereux par RAPEX
- 8. informer les opérateurs économiques collaborant avec l'ILNAS et les autres autorités compétentes de la surveillance du marché, des produits de consommation notifiés comme dangereux par le système d'alerte rapide de l'EEE (par exemple : RAPEX)
- 9. collaborer avec des laboratoires externes ou autres organismes accrédités pour réaliser des essais
- 10. sous-traiter, si nécessaire, l'activité de surveillance des produits dans la compétence de l'ILNAS à des organismes accrédités, pour autant que l'ILNAS reste pleinement responsable de l'activité proprement dite
- 11. surveiller de manière périodique les opérateurs économiques nationaux à haut risque
- 12. former les collaborateurs selon les compétences à élargir, en participant à des formations nationales

Objectifs au niveau européen

- 13. réaliser des contrôles, études ou analyses en collaborations avec d'autres Etats membres, en participant à des campagnes européennes (par exemple : PROSAFE, ADCO, etc.)
- 14. coordonner avec les autres Etats membres de l'EEE les actions de surveillance du marché
- 15. contribuer à la création et aux adaptations des actes législatifs
- 16. participer à des comités techniques concernant la création et adaptations des normes harmonisées européennes
- 17. échanger et renforcer l'expertise des collaborateurs de l'ILNAS

4.4 KPI (Key Performance Indicators)

Les indicateurs principaux du département de la surveillance du marché tels que retenus dans le cadre de la certification sont les suivants :

- taux de dossiers (provenant de la douane) clôturés, dans un délai de 6 mois, dont l'ILNAS est l'autorité compétente ;
- taux de dossiers (ne provenant pas de la douane) clôturés, dans un délai de 6 mois, dont l'ILNAS est l'autorité compétente ;
- nombre de visites auprès des opérateurs économiques ;
- nombre de campagnes nationales et/ou internationales lancées par directive ;
- nombre de sensibilisations et de formations données;
- nombre de réclamations fondées relatives au fonctionnement du département.

5 Procédure de contrôle du développement des objectifs

Vu que le département de la surveillance du marché de l'ILNAS est certifié selon un système de management de la qualité, les risques et obstacles ont été définis et les indicateurs d'impact identifiés. Ces données sont mises à jour de manière continue, comme exigé par les normes applicables. De plus, l'ensemble des données et des résultats sont discutés et revus de manière annuelle lors des différentes revues de direction.

Les objectifs seront suivis et évalués périodiquement et adaptés adéquatement, si nécessaire. Pour cela une procédure de contrôle du développement des objectifs est mise en place, comme schématise par le graphique ci-dessous :

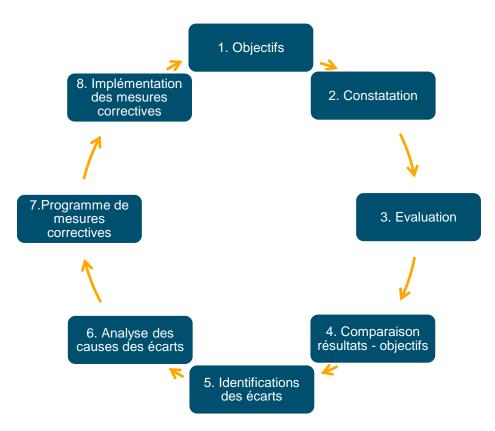


Figure 11: Procédure de contrôle du développement des objectifs

Les étapes principales de la procédure de contrôle du développement des objectifs se résume par :

- 1. fixer l'objectif désiré
- 2. constater le résultat obtenu
- 3. évaluer le résultat obtenu
- 4. comparer le résultat obtenu avec l'objectif désiré
- 5. identifier les écarts existants entre le résultat obtenu et l'objectif désiré
- 6. analyser les causes de ces écarts
- 7. mettre en place un programme de mesures correctives
- 8. assurer la mise en œuvre des programmes de mesures corrective pour minimiser l'écart entre le résultat obtenu et l'objectif désiré
- 9. adapter éventuelle l'objectif désiré (retour vers le point 1)

En effet, il existe plusieurs raisons qui peuvent entraîner l'adaptation d'un objectif, notamment:

- manque de temps à cause du lancement d'une autre action
- trop de travail administratif
- perte ou manque de ressources humaines
- manque de ressources financières
- manque de ressources matérielles
- collaboration pas optimale avec des parties prenantes

Le suivi et l'adaptation continus de l'objectif sont importants. Ils peuvent permettre :

- de vérifier si toutes les actions sont conformes aux ordres et aux principes
- de surveiller d'une façon permanente le déroulement des actions
- d'évaluer les écarts de réalisation entre objectifs définis et résultats obtenus
- de maîtriser par des mesures de correction les différents processus de gestion

Annexe I : Directives et règlements suivant la « Nouvelle approche »

Code	Directive		
2009/48/CE	Jouets		
2019/35/UE	Equipements sous pression transportables		
2011/65/UE	Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)		
(UE) 305/2011	Produits de construction		
2013/29/UE	Articles pyrotechniques		
2013/53/CE	Bateaux de plaisance		
2014/28/UE	Explosifs à usage civil		
2014/29/UE	Récipients à pression simple		
2014/30/UE	Compatibilité électromagnétique		
2014/31/UE Instruments de pesage à fonction non automatique			
2014/32/UE	Instruments de mesure		
2014/33/UE	Ascenseurs		
2014/34/UE	Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles		
2014/35/UE	Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension		
2014/53/UE	Equipements radioélectriques		
2014/68/UE	Equipements sous pression		
2014/90/UE	Equipements marins		
(UE) 2016/424	Installations à câbles		
(UE) 2016/425	Equipements de protection individuelle		
(UE) 2016/426	Appareils à gaz		
(UE) 2017/745	Dispositifs médicaux		
(UE) 2017/746	Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro		

Tableau 3: Directives et règlements suivant la "Nouvelle approche" ⁶

.

⁶ https://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/new-legislative-framework_en

Contacts

Contact : ILNAS

Surveillance du marché

1, Avenue du Swing (Southlane Tower I)

L-4367 Belvaux Luxembourg

Tél: (+352) 24 77 43 20 Fax: (+352) 24 79 43 20

E-Mail:surveillance@ilnas.etat.lu Web: www.portail-qualite.lu

Contact : ILNAS

Laboratoire

11A, rue de la Gare L-8325 Capellen Luxembourg

Tél: (+352) 24 77 43 90 Fax: (+352) 24 79 43 90 E-Mail: laboratoire@ilnas.etat.lu Web: www.portail-qualite.lu